



# RÈGLEMENT

## CONCOURS PHOTO EXPOSITION « EN CREUX »

### La chasse aux couleurs

#### PREAMBULE

Du 18 avril au 21 juin 2024, la maison syndicale reçoit l'exposition du CRP/ et de la Mission Bassin Minier « En Creux ».

Quatre photographes lauréats de la commande lancée en 2022 à l'occasion des 40 ans du Centre régional de la photographie Hauts-de-France (Le CRP/) ont arpenté le Bassin minier pendant un an. Optant pour différents aspects emblématiques du territoire, chacun d'eux a traité, par des formes innovantes et expérimentales, l'histoire des lieux et celle des hommes.

Hideyuki Ishibashi interroge le paysage par l'expérience du procédé photographique et de la couleur. Il met en avant la richesse du végétal sur les terrils en produisant ses propres pigments à partir de matériaux collectés et renouvelle les formes de représentation de ces espaces.

À travers une approche expérimentale, Hideyuki Ishibashi propose une réflexion sur le lien entre l'homme et la nature. Par la couleur, il interroge le terril en tant qu'espace de transition.

Passionné par les procédés anciens, Hideyuki Ishibashi a produit un ensemble de douze tirages à la gomme bichromatée. Chacun d'eux figure l'un des 200 terrils subsistants du Bassin minier. Photographié à l'infrarouge, il révèle la présence et la richesse du végétal et donne une autre lecture du paysage minier traditionnellement décrit comme paysage minéral, sombre et monochrome.

Il combine à cela une recherche poussée sur la matérialité de la couleur : chaque tirage décline sa propre teinte, fruit de l'insertion dans le processus chimique, de pigments qu'il réalise lui-même en collaboration avec la coloriste designer Machiko Saito.

. Quant à son obsession pour la couleur, il l'attribue à ses origines. En effet dans le Japon ancien, entre mer et montagne, là où le rapport à la nature se veut plus étroit que partout ailleurs, on nommait les couleurs par des états de lumière : le ciel rouge du lever du soleil «明 (mei)», le soleil couchant avant l'obscurité «暗 (an)», la lumière blanche de midi «顯 (ken)» et le ciel bleu profond du coucher du soleil «漠 (baku)».

Carnet de route, notes, tests, l'exposition tente de rendre visible la phase assidue de recherche menée par Hideyuki Ishibashi dans le Bassin minier tout au long de l'année passée.

Venez découvrir son travail et celui des autres artistes à la Maison syndicale, 32 rue Casimir Beugnet à Lens. Cela vous donnera l'inspiration.

Vous aimez la photographie, les paysages de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, les défis ? Alors à vos appareils ! En vous inspirant du travail d'Hideyuki Ishibashi, participez au concours photo « la chasse aux couleurs ».

Pour cela, nous vous invitons à :

- Mettre en scène un paysage, un objet du quotidien ou une architecture...
- Choisir trois couleurs,
- Prendre un cliché où seules ces trois couleurs sont présentes.

Notre conseil : soyez attentifs au cadrage et à la lumière !

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DE CONCOURS

Dans le cadre de l'exposition *En Creux*, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin organise un concours photographique sur le thème de la couleur. Il se déroulera du 18 avril au 1<sup>er</sup> juin 2024.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs de tout âge (enfants et adultes).

Les photographes professionnels et les membres du jury sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats et aux lots.

#### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant pourra présenter 1 photographie.

La photographie doit être prise sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. La photographie peut avoir été prise à tout moment.

Seuls les clichés couleurs seront pris en compte.

La participation et le dépôt des photos se font obligatoirement :

- Par mail à : [paysdartetdhistoire@agglo-lenslievin.fr](mailto:paysdartetdhistoire@agglo-lenslievin.fr)

Le mail comprendra :

- ♣ Un titre sous la forme « concours-photo-nom-prénom »
- ♣ Un corps d'email avec :
  - La date et le lieu de la prise vue
  - Le titre de la photo
  - Pourquoi cette photo ? rédiger quelques lignes (5 maximum) sur l'intention de la photo.
  - Nom et prénom du participant
  - Le numéro de téléphone du participant et son email

La photographie doit être envoyée :

- au format numérique (images JPEG) ;
- avec une résolution de 300 dpi ;
- sans filtre, sans bordure, filigrane ou signature ;
- renommée sous la forme « nom-prénom.jpg »

#### ARTICLE 5 : PHOTOS ATTENDUES

Le paysage et le patrimoine sont des éléments importants de la qualité de vie des populations : en ville, à sa lisière, à la campagne, dans les endroits de friches, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien. Les photos attendues montreront un élément urbain ou rural zoomé ou non, intérieur ou extérieur ne présentant que trois couleurs. Il s'agit de faire apparaître dans le cliché votre vision de ce qui « fait patrimoine » pour vous, de votre patrimoine du quotidien.

#### ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Seules les photographies prenant en compte les critères détaillés dans le préambule seront considérées. Elles seront ensuite évaluées par le jury selon leur valeur technique (cadrage, lumière, originalité) et artistique (intention, sensibilité, esthétique).

#### ARTICLE 7 : PRIX ET REMISE

Des lots seront remis aux auteurs des 3 clichés retenus par le jury. Les 3 gagnants verront leurs photos imprimées en format A3 et exposées le 21 juin, des éditions du CRP/ leur seront remises. Les lots seront à retirer le jour de la remise des prix.

#### ARTICLE 8 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies des gagnants ainsi que les coups de cœur du jury seront exposés lors de la cérémonie de remise des prix et de fin d'exposition le 21 juin 2024.

#### ARTICLE 9 : ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront communiqués aux participants par mail à partir du 15 juin 2024. Les décisions du jury seront sans appel.

#### ARTICLE 10 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de professionnels de la culture et de la photographie (Direction Culture, Tourisme, Patrimoine et Sport de la CALL, CRP/, ...). La sélection se fera de manière anonyme.

#### ARTICLE 11 : EXCLUSION

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin se réserve le droit de supprimer les photos à caractère illégal, illicite ou immoral. Le participant ne pourra contester cette décision.

#### ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

En participant, le photographe déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et le CRP/ à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours, autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo, dans la presse et dans les publications réalisées par La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et le CRP/, et ce pour une durée illimitée.

Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

#### ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### ARTICLE 14 : OBLIGATION

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

#### ARTICLE 15 : LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin réalise un traitement de données à caractère personnel afin de pouvoir organiser des jeux concours. Les usagers manifestent leur intention de participer et consentent à l'utilisation faite de leurs données dès lors qu'elles remplissent le formulaire, envoient un mail ou laissent un commentaire sous une publication du réseau social utilisé par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin relatif aux jeux-concours. Les données collectées (données d'identification et données nécessaires à l'organisation et au traitement des jeux-concours (date de participation, nature des lots offerts) sont conservées le temps de l'attribution des lots. Nos partenaires, dans l'unique but de remettre les lots aux gagnants des jeux-concours, pourront avoir communication de vos données. L'identité des gagnants est conservée de manière à associer leur nom aux images lorsqu'elles font l'objet d'une diffusion. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation sur vos données. De plus vous pouvez à tout moment retirer votre consentement à l'utilisation faite de vos données par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Pour exercer ses droits, les usagers peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données [dpomutu@cdg62.fr](mailto:dpomutu@cdg62.fr)

Pour toutes questions, vous pouvez nous contacter au 03 91 84 22 93 ou à [paysdartetdhistoire@agglo-lenslievin.fr](mailto:paysdartetdhistoire@agglo-lenslievin.fr).